



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE



**Le réemploi dans la
construction :
la vision de l'assureur**



Sommaire

- I. Réemploi et assurance : le contexte
- II. Travaux de réemploi et assurance : la vision technique
- III. Réemploi, un environnement nouveau : la vision contractuelle

I - Réemploi et assurance : le contexte

| Réemploi et assurance : le contexte

Qu'est ce qu'un produit de réemploi ?

Produit de Réemploi : matériau dont l'usage est identique à celui initialement prévu mais dont les performances essentielles futures sont identiques ou moindres.

Exemple : une porte coupe-feu réemployée soit en porte coupe-feu, soit en porte de distribution intérieure

à ne pas confondre avec Réutilisation et Recyclage

C'est un produit neuf (surplus)
ou ayant déjà servi (usagé)



| Réemploi et assurance : le contexte

Le réemploi dans la construction du point de vue de l'assureur

Un environnement nouveau pouvant **impacter notamment 2 grands items** du contrat d'assurance d'un constructeur :

- ▶ **L'activité** qui peut se voir modifiée et les responsabilités élargies
- ▶ Le volet technique. **Les produits de réemploi** étant pour l'heure considérés comme **une Technique Non Courante (TNC)**

Informer son assureur



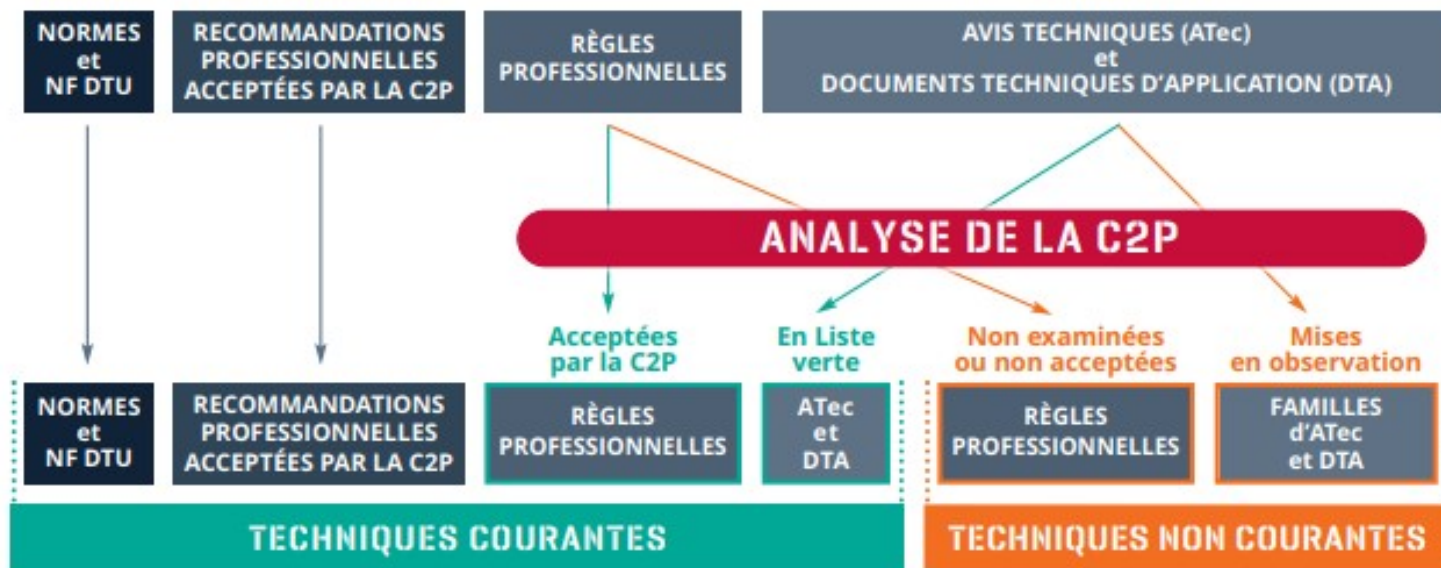
| Réemploi et assurance : le contexte



Focus sur les garanties de bases et la notion de TC/TNC

Un contrat d'assurance construction pour une entreprise couvre de base :

- ▶ Les **activités** définies au contrat
- ▶ La mise en œuvre de travaux de **Techniques Courantes (TC)**





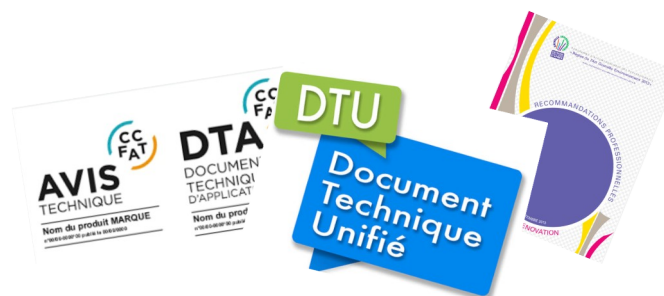
II – Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

II Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

Le réemploi : une technique non courante (TNC)

A l'heure actuelle, le réemploi est considéré par les assureurs comme relevant de TNC

Pourquoi ?



Les référentiels techniques (normes, DTU, règles et recommandations professionnelles, ATec/DTA/ATEX) **ne visent pas le réemploi** :

- Les techniques de dépose/repose ne sont pas traitées.
- La majorité des DTU font référence à des matériaux conformes **aux normes produits en vigueur lors de leur mise en œuvre.**

II Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

Le réemploi : une technique non courante (TNC)

Pour cadrer techniquement le réemploi et permettre son développement :

- A ce jour, des guides et fiches émanant de projets pilotes existent



- Dans le futur, l'élaboration de **Recommandations techniques professionnelles** par les différents acteurs de la filière du réemploi.



II Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

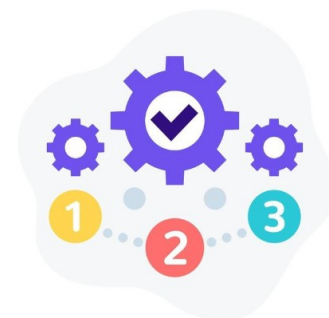
Le réemploi : une Technique Non Courante - TNC

► Temporalité à 3 niveaux : notre vision SMABTP sur le réemploi

1 : Assurer au cas par cas : actuellement

2 : Edition des recommandations techniques professionnelles sur le réemploi, reconnues de tous les acteurs et validées par la C2P de l'AQC : moyen terme

3 : Intégration du réemploi dans les DTU : long terme



II Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

L'évaluation des risques par l'assureur

- ▶ **L'évaluation technique du risque = savoir-faire intervenants * vulnérabilité du produits de réemploi * enjeux associés**

L'appréciation du risque dépend en particulier :

- **Contexte intervenants**
- **Famille** de produits de réemploi
- **Évaluation du produit du point de vue technique**
- L'utilisation des référentiels techniques connus mais également des guides ou fiches actuelles relatives au remploi
- **Le rôle du qualificateur produit RÉEMPLOI (nouveau métier ou mission) aura un impact prépondérant dans l'évaluation des risques dans le « projet réemploi » pour l'assureur.**

II Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

La qualification des produits de réemploi

- ▶ La qualification du produit de réemploi est une étape que vient compléter le diagnostic règlementaire PEMD (1^{er} étape quantitative – point de départ du réemploi)
- ▶ La qualification à pour but de **définir l'ensemble des conditions nécessaires au réemploi** :
 - **Étape qualitative** (et non plus uniquement quantitative)
 - **Garante de la réemployabilité des produits**
 - **Nouveau métier**
- ▶ **La qualification n'est ni définie, ni encadrée,**
Elle est en lien avec l'opération dans laquelle les produits seront réemployés



II Travaux de réemploi et assurance : la vision technique

Le qualificateur- son rôle pour un réemploi optimal

Qui ?

Son rôle

Le qualificateur doit attester que les produits réemployés répondent aux exigences réglementaires, techniques, normatives et performantielles nécessaires au réemploi

- Caractérise l'aptitude à l'emploi du matériau de façon **qualitative**
- **Préconise tous moyens de preuves** pour la caractérisation des performances
- **Préconise la méthodologie pour garantir ces performances** pendant toutes les étapes de chantier depuis la déconstruction jusqu'à leur nouvelle mise en œuvre par des préconisations complémentaires de démontage, stockage, reconditionnement, transport, manutention et remontage.



III – Réemploi, un environnement nouveau : la vision contractuelle

III Réemploi et assurance : la vision contractuelle

Un risque nouveau

- ▶ Garantir 10 ans des produits qui peuvent avoir eu un premier usage
 - Dont on ne connaît pas la durée
 - Dont les normes de fabrication peuvent ne plus être celles en vigueur
 - Dont les qualités performantielles peuvent s'être altérées avec le temps

III Réemploi et assurance : la vision contractuelle

De nouveaux circuits de distribution

- ▶ Les « fournisseurs » de matériaux ne sont plus les traditionnels fabricants ou négociants
- ▶ Une nouvelle approche – qui ?
- ▶ Modification de la chaîne des responsabilités
 - disparition d'un acteur habituel fabricant/négociant
 - apparition de responsabilités nouvelles ou modifiées
 - Quelles possibilités de recours ?



III Réemploi et assurance : la vision contractuelle

Des nouvelles missions, de nouveaux métiers et de nouveaux acteurs

Le déconstructeur/curateur avec une mission de préservation des matériaux.

Le diagnostiqueur (PEMD)

Le qualificateur

L'Assistant maîtrise d'ouvrage réemploi (AMO Réemploi) dont les missions pourront être très étendues.

Les MOE qui pourront porter de nouvelles missions.

Le fournisseurs de matériaux de réemploi qui n'est pas le fabricant/négociant habituel

III Réemploi et assurance : la vision contractuelle

Responsabilités nouvelles pour l'entreprise

La responsabilité civile et décennale de l'entreprise peut être impactée par :

- La disparition du fabricants/négociants habituels
- L'implication de l'entreprise dans l'étape de qualification des produits (en l'absence d'un qualificateur externe)
- La mise en œuvre d'un produit à risque nouveau considéré de TNC

III Réemploi et assurance : la vision contractuelle

Les impacts sur le contrat d'assurance

- La technique non courante
- L'étendue de la mission de l'entreprise/Activité

- ▶ Il est nécessaire de saisir l'assureur pour étudier le dossier et étendre les garanties décennales du contrat



Conclusion

- ▶ Au vu des enjeux environnementaux d'aujourd'hui, **le réemploi qui devient incontournable.**
- ▶ Les mises en forme de **recommandations techniques** professionnelles par corps d'état sont **indispensables** afin de **cadrer et massifier la pratique.**
- ▶ Dans cette attente, **les assureurs doivent être informés en amont de l'opération** dans une logique d'accompagnement.





**Merci pour votre écoute
Vos questions ?**